

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2009 N°34/
3 juillet 2009

- Décision du 25 juin 2009 portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DL BOURGOGNE)	P 2
- Décision du 12 juin 2009 portant délégation de signature en matière d'administration générale et de marchés (DL HAUTE MARNE)	P 4
- Décision du 10 juin 2009 portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (DIR Centre-Est)	P 6
- Décision du 2 juillet 2009 portant délégation de signature à M. Marc Jacquet (DR NANTES)	P 9

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex



Dijon, le 25/06/09

**DELEGATION DE SIGNATURE
POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

Décision du Délégué Local du Canal de Bourgogne

Le Délégué Local du Canal de Bourgogne,

VU la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée par la loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006 et notamment son article 124,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 191,

VU le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies Navigables de France,

VU la décision du 03 mars 2009 du directeur général de Voies Navigables de France portant désignation des ordonnateurs secondaires,

VU la décision du 03 mars 2009 du directeur général de Voies Navigables de France portant délégation de signature à M. REGNAUD, Directeur Départemental de l'équipement de Côte-d'Or,

VU la décision du 03 mars 2009 du Directeur Général de Voies Navigables de France portant délégation de pouvoirs aux représentants locaux de Voies Navigables de France,

VU la décision du Directeur Interrégional du Centre-Est de VNF en date du 03 avril 2009,

VU l'arrêté ministériel du 19 janvier 2007 nommant M. Georges REGNAUD directeur régional de l'équipement de Bourgogne et Directeur Départemental de l'équipement de Côte-d'Or,

DECIDE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à :

- M. François BORDAS, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Directeur Départemental Délégué de l'Équipement de Côte-d'Or,
- M. Jacky ROCHE, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Directeur Départemental Adjoint,
- M. Hervé PELLETIER, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Chef de l'Arrondissement Territorial d'Aménagement de Montbard,
- M. Benoit HUE, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., Secrétaire Général,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements comptables auprès du Directeur Interrégional de la région Centre-Est de VNF et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature,
- les distributions d'autorisation d'opération et de crédits de paiement aux unités comptables placées sous sa responsabilité,

➤ les virements de crédits entre certains comptes à 2 chiffres, soit à l'intérieur des comptes de fonctionnement, soit à l'intérieur des crédits d'investissement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1er, délégation de signature est donnée à :

➤ M. Claude REMOND, Technicien Supérieur en Chef de l'Équipement, Chef de la subdivision de DIJON-NAVIGATION (unité comptable 6201 à Dijon Navigation),

➤ M. Bernard SOUPAULT, Technicien Supérieur Principal de l'Équipement, Chef de la subdivision de TONNERRE-NAVIGATION (unité comptable 6202 à Tonnerre Navigation),

➤ M. Jean-Claude BOULAY Ingénieur des Travaux Publics de l'État, Chef du Pôle Canal de l'Arrondissement Territorial d'Aménagement de Montbard (unité comptable 6203 à Montbard),

à l'effet de signer chacun dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements comptables,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature,
- les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.
- Les virements de crédits entre certains comptes à 2 chiffres, soit à l'intérieur des comptes de fonctionnement, soit à l'intérieur des crédits d'investissement.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à :

➤ Madame Sylvie POPINEAU, attachée administrative, en tant que responsable du C.R.C.E. (centre régional de collecte et d'édition)

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les documents relatifs à l'exécution des recettes.

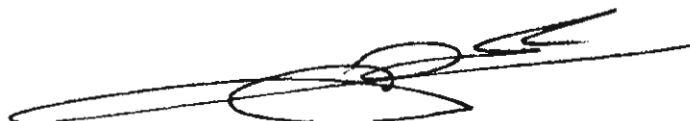
En cas d'absence de Madame Sylvie POPINEAU, délégation de signature est donnée à Monsieur Christian BAUDEWYNS, Ingénieur Divisionnaire des T.P.E., adjoint au chef du service Loire et Voies Navigables.

En cas d'absence ou d'empêchement durables et simultanés de Madame Sylvie POPINEAU et de Monsieur Christian BAUDEWYNS, délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel GUILLARD, adjoint au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, dans les mêmes limites.

Article 4 : Toutes délégations de signature antérieures et toutes dispositions contraires à la présente décision sont abrogées.

Article 5 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de Voies Navigables de France.

*Le Délégué Local du Canal de Bourgogne,
Le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement,*





DECISION MODIFICATIVE 1 - N° 2009/121 DU 12 JUIN 2009 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE ET DE MARCHES

Le délégué local de VNF,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi n° 91-1385 du 13 décembre 1991 portant dispositions diverses en matière de transport,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut des voies Navigables de France,

Vu la décision du 3 mars 2009 du directeur général de Voies Navigables de France portant délégation de pouvoir aux représentants locaux de Voies Navigables de France,

Vu l'arrêté ministériel n° 08014113 nommant M. André Horth, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Haute-Marne,

Vu la décision de M. Horth n° 2009/105 du 11 mai 2009 portant délégation de signature aux agents de la DDEA de la Haute-Marne,

DECIDE

Article 1er – A compter du 1^{er} juillet, 2009, les articles 2 et 3 de la décision n° 2009/105 du 11 mai 2009 sont modifiés et rédigés comme suit :

82, rue du Commandant
Hugueny
boite postale 2087
52903 Chaumont cedex
téléphone 03 25 30 79 79
télécopie 03 25 30 79 80

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'État.
Loi de finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991,
article 124. Rcs Béthune TGI B 552 017 303, code APE 751 E,
tva intracommunautaire FR 21 552 017 303, Siren 552 017 303,
compte bancaire : agent comptable secondaire de Nancy ouvert à la
trésorerie générale de Nancy n° 10071 54000 00044009267 71
Service mis à disposition par le Ministère des Transports, de l'Équipement,
du Tourisme et de la Mer

Article 2 - Délégation de signature est donnée dans les matières suivantes :

- pour tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par VNF portant sur une durée inférieure ou égale à 9 ans ou une superficie inférieure ou égale à 5 hectares;
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché quel qu'en soit le montant;
- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché quel qu'en soit le montant;
- prendre tout acte ou décision en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail;
- signer les états de frais des agents placés sous son autorité

aux agents désignés ci-après :

- M. Gérard Desportes, adjoint aux directeurs, chef du service voies navigables par intérim
- M. Rémi Imbert, chef du bureau du développement de la voie d'eau,
- M. Frédéric Poinot, chef de la subdivision de Longeau,
- M. Xavier Michel, chef de la subdivision de Saint-Dizier,
- M. Pascal Giroud, adjoint au chef de la subdivision de Saint-Dizier,
- M. Philippe Guyot, adjoint au chef de la subdivision de Longeau,

Article 3 - Délégation de signature est donnée pour conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés de maîtrise d'oeuvre dans la limite de 50 000 € à :

- M. Gérard Desportes, adjoint aux directeurs, chef du service voies navigables par intérim
- M. Rémi Imbert, chef du bureau développement de la voie d'eau (BDVE),
- M. Frédéric Poinot, chef de la subdivision de Longeau,
- M. Xavier Michel, chef de la subdivision de Saint-Dizier,
- M. Pascal Giroud, adjoint au chef de la subdivision de Saint-Dizier
- M. Philippe Guyot, adjoint au chef de la subdivision de Longeau

Article 2 - La présente décision sera publiée au bulletin officiel des Voies Navigables de France.

CHAUMONT, le 12 juin 2009

le délégué local de VNF,



André HORTH



Réf : N°09-04OrdoSecondaireVNF-

**DELEGATION DE SIGNATURE
POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

direction
interrégionale
du Centre-Est

direction
départementale
de l'Équipement
de la Nièvre

Décision du Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture
de la Nièvre,
Représentant Local de Voies Navigables de France

Le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Nièvre,
Représentant Local de Voies Navigables de France,

VU la Loi de Finances N° 90-1168 du 29 décembre 1990 et notamment son
article 124,

VU le décret N° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la
comptabilité publique et notamment son article 191,

VU le décret N° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies
Navigables de France,

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2009 nommant M. Patrick BOURVEN,
Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Nièvre au 1^{er}
janvier 2009,

VU la décision en date du 3 mars 2009 du Directeur Général de Voies
Navigables de France et portant désignation des ordonnateurs secondaires de
Voies Navigables de France,

2, rue des Pâtis,
boîte postale 69
58020 Nevers cedex
téléphone 03 86 71 71 71
télécopie 03 86 71 70 69
www.vnf.fr
www.nievre.equipement.gouv.fr

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'État.
Loi de finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991,
article 124. Rcs Béthune TGI B 552 017 303, code APE 751 E,
tva intracommunautaire FR 21 552 017 303, Siret 552 017 303 00728
compte bancaire : agent comptable secondaire de Nevers, ouvert à la
trésorerie générale de Nevers n° 10071 58000 0000 300 2580 22

DECIDE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Richard SIEBERT, directeur adjoint et à M. Daniel GUILLARD, adjoint au directeur départemental, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 2 Délégation de signature est donnée à M. Christian BAUDEWYNS, adjoint au chef du Service Loire et Voies Navigables, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les distributions :
 - d'autorisation d'opération
 - de crédits de paiementaux unités comptables placées sous sa responsabilité.
- les virements de crédits entre certains comptes à 2 chiffres, soit à l'intérieur des comptes de fonctionnement, soit à l'intérieur des crédits d'investissement.
- les pièces de liquidation des recettes de toute nature.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux Chefs d'unités comptables désignés dans le tableau ci-annexé (annexe I), à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et pour le territoire de l'unité dont ils seraient amenés à assurer l'intérim :

- les propositions d'engagement comptable,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature,
- les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie POPINEAU, responsable du C.R.C.E. et du bureau administratif du Service Loire et Voies Navigables, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christian BAUDEWYNS, adjoint au chef du Service Loire et Voies Navigables, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les documents relatifs à l'exécution des recettes.

Article 5 : Toutes délégations de signature antérieures et toutes dispositions contraires à la présente décision sont abrogées.

Article 6 : La présente délégation sera publiée au bulletin officiel de Voies Navigables de France.

NEVERS, le 10 JUIN 2009
Le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture,
Représentant Local de V.N.F.

Patrick BOURVEN

ANNEXE I
ARTICLE 3 DE L'ARRETE DE DELEGATION
N° 09-04 Ordo-secondaireVNF

Unités comptables	Noms et Prénoms	Grade	Fonction	Observations
BRIARE	LAMBERT Jean-Noël	Ingénieur des TPE	Chef de Subdivision	
CORBIGNY	CORNETTE Michel	Technicien Supérieur en Chef des T.P.E.	Chef de subdivision	Intérim
DECIZE	LAMBERT Jean-Noël	Ingénieur des TPE	Chef de Subdivision	Intérim
MONTARGIS	GANIVET François	Technicien Supérieur en Chef des T.P.E.	Chef de Subdivision	
L.V.N.	POPINEAU Sylvie	Attaché administratif	Chef du Bureau Administratif	
C.R.C.E.	POPINEAU Sylvie	Attaché administratif	Chef du C.R.C.E.	

∞ En cas d'absence ou d'empêchement :

BRIARE	ARGAILLOT Catherine	Secrétaire Administratif CE	Adjointe	
BRIARE	JEUNON Jacky	Contrôleur Divisionnaire	Adjoint	
CORBIGNY	GAUDRON Lucienne	Secrétaire Administratif CS	Adjointe	
DECIZE	BERRY Catherine	Secrétaire Administratif CE	Adjointe	
MONTARGIS	VALADE Fabien	Technicien Supérieur des T.P.E.	Adjoint	
L.V.N.	BAUDEWYNS Christian	Ingénieur des T.P.E.	Adjoint au chef du S.L.V.N.	
C.R.C.E.	BAUDEWYNS Christian	Ingénieur des T.P.E.	Adjoint au chef du S.L.V.N.	

**DECISION DU
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
M. Marc Jacquet, délégué local, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de
la Loire-Atlantique,**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 25 février 2009,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2008 nommant M. Marc Jacquet, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Loire-Atlantique,

DÉCIDE

Article 1^{er}

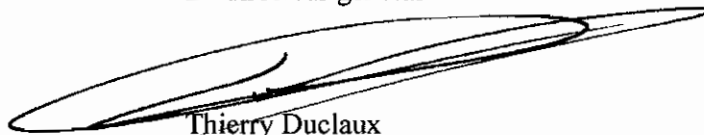
Délégation est donnée à M. Marc Jacquet, directeur régional de Voies navigables de France, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer avec le Conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents, la Fédération de Maine et Loire des Associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, une convention pluriannuelle de 2009 à 2013 pour la restauration et l'entretien de la Loire estuarienne amont.

Article 2

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le **02 JUL. 2009**

Le directeur général



Thierry Duclaux



DECISION MODIFICATIVE 1 - N° 2009/121 DU 12 JUIN 2009 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE ET DE MARCHES

Le délégué local de VNF,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi n° 91-1385 du 13 décembre 1991 portant dispositions diverses en matière de transport,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut des voies Navigables de France,

Vu la décision du 3 mars 2009 du directeur général de Voies Navigables de France portant délégation de pouvoir aux représentants locaux de Voies Navigables de France,

Vu l'arrêté ministériel n° 08014113 nommant M. André Horth, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Haute-Marne,

Vu la décision de M. Horth n° 2009/105 du 11 mai 2009 portant délégation de signature aux agents de la DDEA de la Haute-Marne,

DECIDE

Article 1er – A compter du 1^{er} juillet, 2009, les articles 2 et 3 de la décision n° 2009/105 du 11 mai 2009 sont modifiés et rédigés comme suit :

82, rue du Commandant
Hugueny
boite postale 2087
52903 Chaumont cedex
téléphone 03 25 30 79 79
télécopie 03 25 30 79 80

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'État.
Loi de finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991,
article 124. Rcs Béthune TGI B 552 017 303, code APE 751 E,
tva intracommunautaire FR 21 552 017 303, Siren 552 017 303,
compte bancaire : agent comptable secondaire de Nancy ouvert à la
trésorerie générale de Nancy n° 10071 54000 00044009267 71
Service mis à disposition par le Ministère des Transports, de l'Équipement,
du Tourisme et de la Mer

Article 2 - Délégation de signature est donnée dans les matières suivantes :

- pour tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par VNF portant sur une durée inférieure ou égale à 9 ans ou une superficie inférieure ou égale à 5 hectares;
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché quel qu'en soit le montant;
- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché quel qu'en soit le montant;
- prendre tout acte ou décision en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail;
- signer les états de frais des agents placés sous son autorité

aux agents désignés ci-après :

- M. Gérard Desportes, adjoint aux directeurs, chef du service voies navigables par intérim
- M. Rémi Imbert, chef du bureau du développement de la voie d'eau,
- M. Frédéric Poinot, chef de la subdivision de Longeau,
- M. Xavier Michel, chef de la subdivision de Saint-Dizier,
- M. Pascal Giroud, adjoint au chef de la subdivision de Saint-Dizier,
- M. Philippe Guyot, adjoint au chef de la subdivision de Longeau,

Article 3 - Délégation de signature est donnée pour conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés de maîtrise d'oeuvre dans la limite de 50 000 € à :

- M. Gérard Desportes, adjoint aux directeurs, chef du service voies navigables par intérim
- M. Rémi Imbert, chef du bureau développement de la voie d'eau (BDVE),
- M. Frédéric Poinot, chef de la subdivision de Longeau,
- M. Xavier Michel, chef de la subdivision de Saint-Dizier,
- M. Pascal Giroud, adjoint au chef de la subdivision de Saint-Dizier
- M. Philippe Guyot, adjoint au chef de la subdivision de Longeau

Article 2 - La présente décision sera publiée au bulletin officiel des Voies Navigables de France.

CHAUMONT, le 12 juin 2009

le délégué local de VNF,



André HORTH



Réf : N°09-04OrdoSecondaireVNF-

**DELEGATION DE SIGNATURE
POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

direction
interrégionale
du Centre-Est

direction
départementale
de l'Équipement
de la Nièvre

Décision du Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture
de la Nièvre,
Représentant Local de Voies Navigables de France

Le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Nièvre,
Représentant Local de Voies Navigables de France,

VU la Loi de Finances N° 90-1168 du 29 décembre 1990 et notamment son
article 124,

VU le décret N° 62-1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la
comptabilité publique et notamment son article 191,

VU le décret N° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies
Navigables de France,

VU l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2009 nommant M. Patrick BOURVEN,
Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Nièvre au 1^{er}
janvier 2009,

VU la décision en date du 3 mars 2009 du Directeur Général de Voies
Navigables de France et portant désignation des ordonnateurs secondaires de
Voies Navigables de France,

2, rue des Pâtis,
boîte postale 69
58020 Nevers cedex
téléphone 03 86 71 71 71
télécopie 03 86 71 70 69
www.vnf.fr
www.nievre.equipement.gouv.fr

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'État.
Loi de finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991,
article 124. Rcs Béthune TGI B 552 017 303, code APE 751 E,
tva intracommunautaire FR 21 552 017 303, Siret 552 017 303 00728
compte bancaire : agent comptable secondaire de Nevers, ouvert à la
trésorerie générale de Nevers n° 10071 58000 0000 300 2580 22

DECIDE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Richard SIEBERT, directeur adjoint et à M. Daniel GUILLARD, adjoint au directeur départemental, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 2 Délégation de signature est donnée à M. Christian BAUDEWYNS, adjoint au chef du Service Loire et Voies Navigables, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les distributions :
 - d'autorisation d'opération
 - de crédits de paiementaux unités comptables placées sous sa responsabilité.
- les virements de crédits entre certains comptes à 2 chiffres, soit à l'intérieur des comptes de fonctionnement, soit à l'intérieur des crédits d'investissement.
- les pièces de liquidation des recettes de toute nature.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux Chefs d'unités comptables désignés dans le tableau ci-annexé (annexe I), à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et pour le territoire de l'unité dont ils seraient amenés à assurer l'intérim :

- les propositions d'engagement comptable,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature,
- les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie POPINEAU, responsable du C.R.C.E. et du bureau administratif du Service Loire et Voies Navigables, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christian BAUDEWYNS, adjoint au chef du Service Loire et Voies Navigables, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les documents relatifs à l'exécution des recettes.

Article 5 : Toutes délégations de signature antérieures et toutes dispositions contraires à la présente décision sont abrogées.

Article 6 : La présente délégation sera publiée au bulletin officiel de Voies Navigables de France.

NEVERS, le 10 JUIN 2009
Le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture,
Représentant Local de V.N.F.

Patrick BOURVEN

ANNEXE I
ARTICLE 3 DE L'ARRETE DE DELEGATION
N° 09-04 Ordo-secondaireVNF

Unités comptables	Noms et Prénoms	Grade	Fonction	Observations
BRIARE	LAMBERT Jean-Noël	Ingénieur des TPE	Chef de Subdivision	
CORBIGNY	CORNETTE Michel	Technicien Supérieur en Chef des T.P.E.	Chef de subdivision	Intérim
DECIZE	LAMBERT Jean-Noël	Ingénieur des TPE	Chef de Subdivision	Intérim
MONTARGIS	GANIVET François	Technicien Supérieur en Chef des T.P.E.	Chef de Subdivision	
L.V.N.	POPINEAU Sylvie	Attaché administratif	Chef du Bureau Administratif	
C.R.C.E.	POPINEAU Sylvie	Attaché administratif	Chef du C.R.C.E.	

14 En cas d'absence ou d'empêchement :

BRIARE	ARGAILLOT Catherine	Secrétaire Administratif CE	Adjointe	
BRIARE	JEUNON Jacky	Contrôleur Divisionnaire	Adjoint	
CORBIGNY	GAUDRON Lucienne	Secrétaire Administratif CS	Adjointe	
DECIZE	BERRY Catherine	Secrétaire Administratif CE	Adjointe	
MONTARGIS	VALADE Fabien	Technicien Supérieur des T.P.E.	Adjoint	
L.V.N.	BAUDEWYNS Christian	Ingénieur des T.P.E.	Adjoint au chef du S.L.V.N.	
C.R.C.E.	BAUDEWYNS Christian	Ingénieur des T.P.E.	Adjoint au chef du S.L.V.N.	

**DECISION DU
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
M. Marc Jacquet, délégué local, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de
la Loire-Atlantique,**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 25 février 2009,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2008 nommant M. Marc Jacquet, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Loire-Atlantique,

DÉCIDE

Article 1^{er}

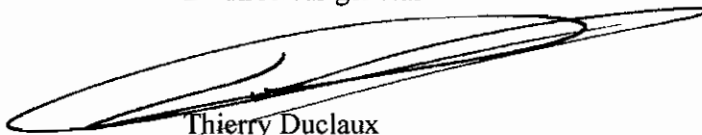
Délégation est donnée à M. Marc Jacquet, directeur régional de Voies navigables de France, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer avec le Conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents, la Fédération de Maine et Loire des Associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, une convention pluriannuelle de 2009 à 2013 pour la restauration et l'entretien de la Loire estuarienne amont.

Article 2

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le **02 JUL. 2009**

Le directeur général



Thierry Duclaux